



REGLEMENT POUR LES GROUPES D'INDIVIDUELS

La participation des gymnastes aux groupes d'individuels gymnastique, agrès ou athlétisme (mixte) de la société est soumise aux conditions suivantes :

Les gymnastes individuels sont acceptés dans leur 8^{ème} année.

Nous les encourageons vivement à ne pas abandonner la vie de la société et de ses groupes.

Les entraîneurs sont responsables de la sélection des gymnastes de section apte à faire partie de leur groupe d'individuels.

Les individuels sont des gymnastes ayant des aptitudes particulières pour leur sport. Ils se doivent de s'entraîner sérieusement et de progresser. Un manque de résultats ou une stagnation dans la progression pourra être un motif valable pour les obliger à rejoindre les rangs d'un groupe de section.

Les entraîneurs sont seuls juges des aptitudes de leurs gymnastes et du fait que leur manque d'assiduité peut perturber la progression des autres individuels du groupe. Ils sont habilités à proposer au comité de renvoyer leurs gymnastes aux groupes de section.

Le comité pourra, après mise en demeure, exclure des gymnastes qui ne participeraient pas assez activement à la vie courante de la société et aux concours.

Les entraîneurs peuvent refuser l'entrée d'un nouveau gymnaste si l'effectif du groupe est trop élevé.

En cas de manque d'effectifs ne permettant pas à un groupe de s'inscrire à un concours, il sera fait appel aux gymnastes individuels pour compléter l'effectif manquant.

Les cotisations des gymnastes appartenant à un groupe de société sont majorées, eu égard au nombre d'heures d'entraînement supplémentaires, aux concours et à l'encadrement nécessaire.

Les cotisations des membres ne faisant pas partie d'un groupe de société sont les mêmes que pour ceux qui font partie à la fois d'un groupe de société et d'un groupe d'individuels.

La participation à plusieurs groupes d'individuels n'est pas autorisée.